

ou gazeux ne peuvent être exportés et le gaz ne peut être importé sans permis. Les exportations totales d'énergie électrique durant l'année terminée le 31 mars 1958 s'établissent à 4,809,850,411 kWh. Il s'est fait également une exportation de gaz naturel et de pétrole brut ainsi qu'une importation de gaz naturel.

Section 4.—Aide à la petite entreprise

La Direction des petites entreprises, ministère du Commerce, a été établie en novembre 1958 pour assurer la liaison entre le gouvernement et les petites entreprises, étudier les problèmes des petites entreprises et recommander les mesures nécessaires à leur solution. De façon plus précise, les fonctions de la Direction sont les suivantes: 1° acheminer les demandes de renseignements des petites entreprises vers les services appropriés des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux et vers d'autres organismes et institutions; 2° préparer et distribuer des bulletins et des rapports sur des sujets d'intérêt général pour les petites entreprises, y compris les renseignements sur les achats de l'État; 3° sur demande, aider les petites entreprises à obtenir des renseignements statistiques, techniques et autres sur les problèmes de gestion, de production et de vente; 4° entreprendre des études intéressant les petites entreprises, surtout pour guider le gouvernement à élaborer de nouveaux programmes dans ce domaine et comme renseignements de fond qui aideraient à régler de façon plus efficace les problèmes des petites entreprises; 5° dans le cours de son travail, consulter les institutions d'enseignement, les associations commerciales importantes et d'autres groupements privés, et collaborer avec eux.

Section 5.—Brevets d'invention, droits d'auteur et marques de commerce*

Les brevets d'invention sont assujétis aux dispositions de la loi en vigueur depuis 1935 sur les brevets (S.R.C. 1952, chap. 203). Les demandes de protection à ce sujet doivent être adressées au commissaire des brevets, Ottawa.

2.—Demandes et attributions de brevets d'invention, etc., années terminées le 31 mars 1954-1958

Détail	1954	1955	1956	1957	1958
Brevets d'invention demandés.....	18,565	19,448	21,048	21,762	22,257
Brevets attribués.....	9,414	10,282	11,862	15,513	16,261
Attribués à des Canadiens.....	606	570	652	761	772
Caveats accordés.....	288	337	289	245	242
Cessions de brevets.....	13,127	20,062	17,783	19,124	19,744
Honoraires encaissés, net.....	\$ 847,874	1,086,278	1,234,810	1,405,136	1,438,218

Le nombre de brevets canadiens accordés a augmenté assez régulièrement d'une année à l'autre, à compter du début du siècle (4,522), au sommet de 16,261 pour l'année terminée le 31 mars 1958. Près de 72 p. 100 des brevets accordés l'ont été à des habitants des États-Unis; 10 p. 100 à des résidents du Royaume-Uni et d'autres pays du Commonwealth; et 5 p. 100 à des résidents du Canada.

Les reproductions imprimées des brevets accordés depuis le 1^{er} janvier 1948 peuvent être obtenues à prix modique. La *Gazette du Bureau des brevets* en donne un résumé.

On peut consulter les brevets d'origine canadienne et étrangère à la bibliothèque du Bureau des brevets. Cette dernière possède des archives sur les brevets d'origine britannique et mémoires descriptifs abrégés depuis 1617, ainsi que sur ceux des États-Unis, depuis 1872, de même que beaucoup de brevets, d'index, de journaux et de rapports d'Australie, de Nouvelle-Zélande, d'Afrique du Sud, de l'Inde, du Pakistan, de la France, de la Belgique, de l'Autriche, de la Norvège, du Mexique, de l'Italie, de la Suède, des Pays-Bas, de la Suisse, du Japon, de la Corée et du Brésil.

* Le Commissaire des brevets, J. W. T. Michel, a revu la matière concernant les brevets d'invention et les droits d'auteurs, tandis que le registraire des marques de commerce, J. P. McCaffrey, Secrétaire d'État, Ottawa, a révisé celle qui concerne les marques de commerce.